AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20251113-B20251105-DE
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : B20251105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202511/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane, HULOT Valérie, URIEN Jean-Pierre

Mme MEUNIER Nathalie est élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le vote du budget primitif 2026 aura lieu en mars 2026.

En vertu de l'article 1312.1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026 ;

Date de publication : 14/11/2025

- à engager, liquider mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de de celles inscrites au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Niveau de vote	Total crédits inscrits en 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 21 (hors opérations)	264 586,27 €	66 146,57 €

Les dépenses sur l'exercice 2026 concerneront :

- au chapitre 21 – immobilisations incorporelles : l'acquisition de biens d'équipements divers (autres installations, matériel et outillage techniques, matériel de transport, de bureau et informatique, mobilier ainsi que d'autres immobilisations corporelles nécessaires au fonctionnement des services ou à l'intérêt général), des agencements et travaux divers notamment sur la voirie, les terrains bâtis et non bâtis, les bâtiments scolaires et autres bâtiments publics.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
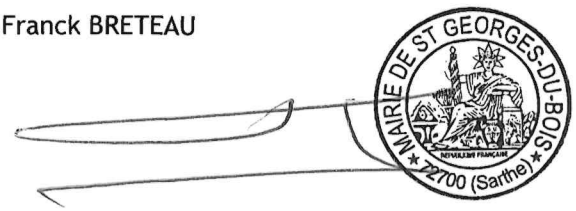
Franck BRETEAU